



PRINCIPES SYNDICAUX RELATIFS A L'EFFICACITE DU DEVELOPPEMENT

Contexte : le présent document a été rédigé suite à la mise en place du Réseau syndical de coopération au développement (RSCD) par la Confédération syndicale internationale (CSI). Ce réseau regroupe les organisations syndicales et organisations syndicales solidaires du Nord et du Sud intervenant dans les domaines du développement international et des droits humains. Ces organisations incluent les membres de la CSI des pays industrialisés; les organisations régionales de la CSI (Afrique, Asie/Pacifique & Moyen-Orient, Amérique du Nord et du Sud et Europe de l'Est); et les Fédérations syndicales internationales (FSI) qui représentent les syndicats sectoriels du Sud et du Nord à l'échelle internationale.

Le RSCD regroupe les organisations syndicales autonomes assurant la représentation démocratique des travailleurs affiliés dans leurs pays respectifs. La CSI et les Organisations membres des FSI ont les mêmes droits et obligations.

Le réseau a pour objectif d'accroître l'importance des syndicats dans le développement international et d'améliorer la coordination des activités des syndicats dans le domaine de la coopération au développement.

Objectif des Principes: Définir un ensemble de principes fondamentaux que les organisations syndicales approuveront et appliqueront dans leur action dans le domaine de la coopération internationale au développement.

Ces principes visent à servir de référence et de guide aux initiatives de coopération au développement, à renforcer l'impact des actions de solidarité des syndicats dans les pays en voie de développement. Ils ont vocation à s'appliquer à toutes les situations, que les syndicats utilisent leurs propres ressources ou bénéficient de subventions provenant des agences nationales officielles de développement ou des institutions multilatérales.

Ces principes peuvent également servir d'outil de sensibilisation sur le rôle des syndicats et leurs méthodes et dynamiques de travail dans le domaine de la coopération au développement ainsi que sur leur compréhension de l'efficacité du développement.

Efficacité de la coopération syndicale au développement: Les syndicats viables permettent d'améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs et travailleuses et de promouvoir le respect des droits humains et syndicaux, contribuant ainsi à la justice sociale et aux processus de démocratisation. Les syndicats sont à la fois partenaires sociaux et membres de la société civile.

Principes relatifs à la coopération syndicale au développement :

APPROPRIATION DEMOCRATIQUE

L'appropriation démocratique est définie par les syndicats comme *le respect et la prise en compte des objectifs et priorités des partenaires syndicaux, afin de renforcer leur indépendance dans le cadre de la mission du mouvement syndical international*. Elle suppose que les organisations partenaires définissent et déterminent, sur la base des défis auxquels ils font face au niveau national, leurs propres besoins au sein de leurs structures démocratiques et équipe dirigeante élue. Ces besoins devraient à leur tour refléter les projets, choix et orientations de leurs membres affiliés.

Les organismes donateurs soutiennent les priorités des partenaires et mettent leur expérience et expertise à leur service afin de les accompagner dans la conception et la bonne mise en œuvre des initiatives de coopération au développement tout en reconnaissant et respectant la responsabilité première des partenaires dans ces tâches. L'appropriation démocratique au sein du mouvement syndical est un concept dynamique qui tient compte des défis locaux et mondiaux auxquels sont confrontés les syndicats en tant qu'acteurs internationaux.

PARTENARIAT

Le partenariat a pour vocation d'être une *'relation d'égal à égal, fondée sur le respect, la confiance et la compréhension mutuels, reconnaissant et acceptant la diversité et les différences'*. Les syndicats considèrent le partenariat comme une relation équilibrée et un processus d'apprentissage

pour toutes les parties concernées. Le partenariat repose sur une approche solidaire axée sur la coopération inter-organisationnelle. Il s'appuie sur des valeurs et principes communs à long-terme en ce qui concerne les droits des travailleurs et leurs organisations démocratiques et représentatives. Sous cet angle, le partenariat représente une forme participative de coopération visant à renforcer la capacité des syndicats en faisant appel à leurs forces et responsabilités respectives dans un cadre international commun. Dans le cadre de cette dynamique, la gestion des initiatives devrait, à chaque fois que cela est possible, être décentralisée et reconnaître la responsabilité première des organisations vis-à-vis de leur propre développement.

AUTONOMIE

Le principe d'autonomie est, pour les syndicats, profondément lié à l'appropriation démocratique et constitue une condition préalable à l'autonomie dans les relations syndicales Nord-Sud. Les syndicats donateurs s'engagent à maintenir leur indépendance vis-à-vis des stratégies des gouvernements/employeurs, et/ou des bailleurs internationaux, et à défendre les besoins, intérêts et priorités des organisations partenaires qui ont été identifiés à l'issue d'un processus démocratique déterminé par leurs membres.

Les organisations syndicales donatrices s'engagent à respecter l'autonomie et la capacité de leurs partenaires du Sud à prendre des décisions et à intervenir sans ingérence politique. L'autonomie constitue également une valeur importante pour le développement du mouvement syndical. Elle garantit la capacité des organisations locales à établir leurs organisations sur

le plan politique, intellectuel, organisationnel et financier sans ingérence des acteurs externes. Les partenaires de la coopération au développement devraient soutenir et promouvoir cette autonomie.

TRANSPARENCE

La transparence est définie par les syndicats comme *un engagement à un niveau élevé d'ouverture et d'accès à l'information de façon à contribuer à instaurer la confiance nécessaire au développement et au renforcement de relations équitables entre les partenaires syndicaux*. La transparence concerne à la fois la réalisation d'une coopération syndicale multilatérale efficace entre les organisations participant aux initiatives de développement au niveau régional, ainsi que la coopération bilatérale entre organisations partenaires. La transparence et l'ouverture dans le domaine du développement interne et organisationnel constitue un principe fondamental du partenariat, quel qu'il soit. Les syndicats s'engagent à promouvoir le plus haut degré de transparence sur le plan financier et de la gestion organisationnelle et à partager l'information sur les initiatives de coopération au développement similaires sur le plan thématique ou géographique.

RESPONSABILITE

Les organisations syndicales sont soumises à des formes multiples de responsabilité. Les partenaires syndicaux sont premièrement et principalement responsables envers leurs membres. Ceux-ci devraient contrôler les initiatives de coopération et être conscients de leur contribution

dans l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail en général et dans l'amélioration de la qualité de leur action syndicale en particulier. Les organisations partenaires doivent également rendre compte aux bailleurs de l'utilisation des ressources conformément aux conditions convenues.

Compte tenu du fait que les projets de solidarité sont souvent financés par les fonds propres des syndicats, les organismes donateurs doivent à leur tour rendre compte à leurs responsables et à leurs membres et chercher à assurer la cohérence politique et la bonne gestion financière. Les syndicats doivent également rendre compte aux contribuables lorsqu'ils utilisent des fonds publics. Par conséquent *les bailleurs et organisations partenaires syndicales s'engagent dans un système de responsabilité mutuelle sur le plan politique et financier, permettant l'évaluation conjointe de l'impact et de l'identification des enseignements afin d'accroître l'efficacité des futures activités.*

COHERENCE

Les organisations syndicales recherchent le plus haut degré de cohérence globale entre les différentes initiatives de coopération au développement. Il existe plusieurs éléments de cohérence : la cohérence des politiques, c'est-à-dire le respect des politiques définies et approuvées à l'échelle régionale et mondiale; la cohérence stratégique, la contribution à la réalisation des processus généraux soutenus par les partenaires syndicaux au niveau national; la cohérence en matière de coordination, de façon à éviter la duplication et promouvoir l'utilisation optimale des ressources.

La cohérence est essentielle pour assurer la complémentarité entre les objectifs stratégiques du projet individuel et les autres initiatives (passées, présentes et futures) afin de minimiser la duplication des actions et d'éviter les effets néfastes potentiels. La cohérence suppose également d'inscrire l'action locale et la solidarité bilatérale dans le contexte général de l'agenda syndical à l'échelle mondiale, dans les domaines des politiques et des pratiques de coopération au développement. Les syndicats reconnaissent le rôle de la CSI, de ses structures régionales et des FSI dans le renforcement de la coordination et de son efficacité. Les syndicats partenaires s'engagent à apporter leur soutien et à communiquer de manière pertinente et appropriée afin de faciliter la mise en œuvre de mécanismes de coordination les plus performants à plusieurs niveaux. Les partenaires s'efforceront également d'assurer la cohérence entre les politiques et engagements nationaux et internationaux, y compris leurs communications et relations avec leurs propres membres et gouvernements (lorsqu'ils bénéficient d'un soutien financier).

OUVERTURE ET EGALITE

Les organisations syndicales et solidaires s'engagent à cibler, dans le cadre de leurs programmes de coopération au développement, les travailleurs les plus marginalisés et les moins représentés. Il peut s'agir, selon les contextes nationaux et locaux, des travailleurs migrants, des jeunes, des personnes âgées, des travailleurs de l'économie informelle, des travailleurs handicapés et des travailleurs porteurs du VIH. Les syndicats s'engagent également à agir de façon à soutenir l'égalité des chances afin de renforcer la

responsabilisation des femmes et des jeunes dans le processus de développement ainsi que leur participation dans la prise de décisions au sein des structures syndicales aux niveaux national, régional et international. Les partenaires de la coopération au développement s'efforceront de réaliser des évaluations d'impact sur l'égalité entre hommes et femmes, comme partie intégrante des méthodes d'évaluation des projets et programmes de coopération au développement, de façon à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes.

VIABILITE

Elle est considérée par les syndicats comme la viabilité à long terme des résultats des projets ainsi que le renforcement des organisations syndicales partenaires. Tous les principes énoncés précédemment contribuent à promouvoir la viabilité. La viabilité englobe l'indépendance, l'appropriation, l'autonomie sur le plan politique et économique, contribuant ainsi à l'indépendance ultime des organisations partenaires vis-à-vis de l'aide extérieure. A cet égard, la coopération au développement soutiendra les mécanismes de responsabilisation et d'autofinancement. Elle inclura également les stratégies de retrait ou de sortie définies conjointement par les partenaires et conçues de façon à contribuer à la promotion de leur viabilité.

La viabilité inclut les dimensions syndicales suivantes :

- La viabilité démocratique d'une organisation se mesure principalement au degré de mise en place des structures formelles et de conformité aux procédures garantissant le caractère démocratique des décisions et

politiques. La capacité de l'organisation à valoriser les opinions des minorités et à développer une culture du consensus, assurant le soutien continu de tous les membres et promouvant l'unité syndicale, est tout aussi importante.

- La viabilité politique se manifeste à travers la capacité des organisations à élaborer ses propres stratégies politiques qui peuvent influencer les décideurs appropriés ainsi que les débats publics dans les sociétés où elles interviennent.
- La viabilité organisationnelle se réfère à la capacité de l'organisation à administrer et à hiérarchiser ses tâches et axes de travail de façon à réaliser sa mission et respecter ses engagements. Ceci inclut le recrutement de membres, l'organisation interne, la capacité à fournir des services aux membres ainsi que la capacité à établir et gérer des budgets, y compris le prélèvement et l'administration des cotisations d'affiliation. Toutes les initiatives de coopération au développement devraient chercher à contribuer au renforcement de la viabilité organisationnelle.
- La viabilité financière il convient de mettre en place de bonnes pratiques financières et de les appliquer à tous les aspects de la coopération au développement, y compris aux rémunérations. Celles-ci contribueront à la viabilité financière du syndicat bénéficiaire. Elles devraient également s'appliquer au prélèvement et à l'administration des cotisations d'affiliation de façon à assurer la viabilité financière de l'organisation une fois que le financement externe aura pris fin.